



Convention pour l'hôpital
du Chablais (H.C.) et la
libre circulation des pa-
tients vaudois et valaisans



CONVENTION
POUR L'HOPITAL DU CHABLAIS (HDC)
ET LA LIBRE CIRCULATION DES PATIENTS
VAUDOIS ET VALAISANS

entre, d'une part,

- l'Etat de Vaud, par le Département de l'intérieur et de la santé publique,
et
- l'hôpital de zone d'Aigle

et, d'autre part,

- l'Etat du Valais, par le Département de la santé, des affaires sociales et de
l'énergie, et
- l'hôpital du district de Monthey

ci-après nommés les parties.

0. PREAMBULE

Vu la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), notamment ses articles 35 lettre h, 39 et 41,

vu la décision commune de collaboration Vaud – Valais pour les hospitalisations en soins aigus et en psychiatrie dans le Chablais valaisan et vaudois des deux Chefs de Départements de la santé publique,

vu le mandat confié par cette décision à une Commission paritaire intercantonale (ci-après: la Commission) de développer un concept commun favorisant la libre circulation des patients valaisans et vaudois dans le Chablais,

il est décidé de mettre sur pied une convention liant les cantons de Vaud et du Valais, ainsi que les hôpitaux aigus du Chablais vaudois et valaisan.

Il apparaît à la Commission que, d'une part, la libre circulation des patients permettra de diminuer les coûts administratifs liés à la procédure de l'article 41 alinéa 3 LAMal et que, d'autre part, la mise en place d'un hôpital unique multisite, avec pour préalable la fusion juridique des deux hôpitaux de soins aigus, était nécessaire pour aboutir à une baisse générale des coûts tout en garantissant la qualité des soins, dans l'optique d'un développement harmonisé et complémentaire des hôpitaux de soins aigus du Chablais vaudois et valaisan.

De plus, la Commission estime qu'un hôpital unique multisite, guère envisageable sans une fusion juridique, n'est qu'une période intermédiaire et transitoire, tant sur le plan de la logique médicale qu'économique, devant aboutir à un hôpital sur un site unique.

Sur la base de ce qui précède, la Commission a élaboré la présente convention, qui fixe les trois séquences suivantes :

1. dès le 1er janvier 1998, libre circulation des patients vaudois et valaisans ainsi que du personnel soignant dans les hôpitaux d'Aigle et de Monthey et, dans un deuxième temps, dans d'autres établissements,
2. mise en place au 1er janvier 1998, par fusion juridique, d'un hôpital unique sur les deux sites d'Aigle et de Monthey (hôpital unique multisite),
3. création à terme d'un hôpital sur un site unique,

ceci dans une perspective de politique sanitaire à long terme dans l'intérêt de la population du Chablais vaudois et valaisan et des deux cantons respectifs.

Les objectifs visent le développement du réseau régional de soins, une utilisation la plus rationnelle et économique possible des ressources, une répartition adéquate et judicieuse des missions, la mise en commun des investissements et le maintien de soins généraux de proximité, particulièrement pour les personnes âgées et l'activité spécifique liée au tourisme.

1. LIBRE CIRCULATION DES PATIENTS ET DU PERSONNEL SOIGNANT – TARIFS

Dès le 1er janvier 1998, les patients vaudois et valaisans ainsi que le personnel soignant circulent librement dans les hôpitaux d'Aigle et de Monthey.

Considérant les flux pratiquement identiques des patients de part et d'autre du Chablais vaudois et valaisan, il est admis, sous réserve de convention à passer avec les assureurs, que le tarif appliqué, pour chaque patient hospitalisé d'une institution hospitalière, sera celui de son domicile.

Dans la perspective de la création à terme d'un hôpital sur un site unique, les cantons de Vaud et du Valais s'engagent, dans le cadre des négociations paritaires avec les assurances maladie et privées, à veiller à assurer progressivement une coordination des tarifs applicables de part et d'autre, dans l'idée de l'institution d'une zone tarifaire spécifique pour les hôpitaux du Chablais vaudois et valaisan, accessible aux ressortissants des deux cantons.

2. INSTAURATION D'UN HOPITAL UNIQUE MULTISITE

En vue de créer les synergies nécessaires à l'abaissement des coûts globaux des soins et de maintenir leur qualité dans le Chablais vaudois et valaisan, les éléments suivants ont été décidés :

- a) Sous le nom d' "Hôpital du Chablais", un hôpital unique multisite est mis en place au 1er janvier 1998, par fusion juridique des hôpitaux de soins aigus d'Aigle et de Monthey, telle que demandée par les organes responsables des établissements et approuvée par les deux cantons, avec une Direction et un Collège des Médecins uniques, ainsi que des

organes responsables composés paritairement de représentants vaudois et valaisans. Cette fusion assure une répartition des activités telle qu'elle garantit l'économicité et la qualité des prestations.

- b) Le nouvel hôpital est inscrit sur la liste LAMal des hôpitaux des deux cantons respectifs.
- c) Un cahier des charges est préparé par les deux Comités de Direction en vue d'assurer la mise en place effective et le fonctionnement de l'hôpital multisite dès le 1er janvier 1998. Ce cahier des charges est soumis à l'approbation des deux cantons. Il tient compte des principes suivants :
- Les dépenses nécessaires à la mise en place de l'hôpital multisite, y compris la fusion juridique des deux hôpitaux au 1er janvier 1998, sont comprises dans les dépenses de fonctionnement de ces hôpitaux et financées selon les modalités respectives des deux cantons.
 - Les cantons de Vaud et du Valais veilleront à ne pas léser les deux établissements en attribuant à l'hôpital du Chablais une subvention équitable par rapport aux établissements de même mission des cantons de Vaud et du Valais, par une allocation budgétaire pour l'ensemble du multisite afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur niveau de qualité.
 - Conformément aux termes du mandat attribué à la Commission, les deux cantons décident un moratoire sur tous les investissements dans les hôpitaux de la région du Chablais en dehors du cadre suivant. Les Services de la santé publique des cantons de Vaud et du Valais sont chargés d'examiner en commun, d'une part, toute demande d'investissement supérieure à Fr. 300'000.- pour des travaux touchant les immeubles hospitaliers et pour l'achat d'équipements nouveaux et, d'autre part, toute demande visant à implanter des disciplines médicales ou des activités nouvelles ou visant à modifier la mission des hôpitaux.
- d) L'extension à l'hôpital du canton voisin (Aigle, Monthey) des autorisations d'exploiter un établissement sanitaire, de se procurer, détenir et utiliser des stupéfiants pour les besoins des malades, ainsi que des autorisations de pratiquer des professions de la santé, est accordée. Il en va de même pour toute autre autorisation nécessaire à l'exploitation d'un hôpital de soins aigus, dans le cadre de la mission accordée selon l'article 39 LAMal.

3. CREATION D'UN HOPITAL SUR UN SITE UNIQUE

Ultérieurement, les deux cantons financeront paritairement un mandat d'étude pour la faisabilité d'un hôpital sur un site unique.

4. ENTREE EN VIGUEUR, FOR JURIDIQUE, RATIFICATION

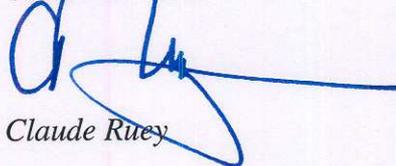
La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Une commission chargée d'appliquer la présente convention sera constituée dès l'entrée en vigueur de celle-ci, d'entente entre les parties. Un représentant du Service de la santé publique de chaque canton concerné en fera partie.

Le for juridique pour toute contestation sera indifféremment Aigle ou Monthey, au choix des demandeurs.

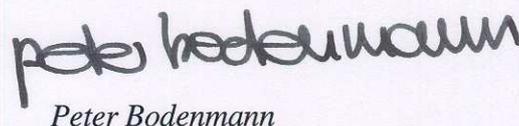
Ainsi fait à Aigle en quatre exemplaires originaux, le 7 octobre 1997.

Le Chef du Département
de l'intérieur et de la santé publique
du canton de Vaud



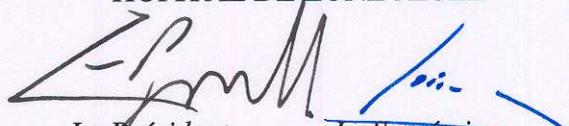
Claude Ruey

Le Chef du Département de la
santé, des affaires sociales et de l'énergie
du canton du Valais



Peter Bodenmann

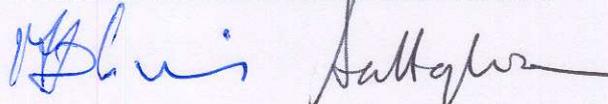
HOPITAL DE ZONE AIGLE



Le Président
C.-P. Ghiringhelli

Le Secrétaire
P. Loison

HOPITAL DU DISTRICT DE MONTHEY



Le Président
A. Lattion

Un membre du Comité
Dr P. Battaglia

Copie notamment à :

- la Société Vaudoise de Médecine, route d'Oron 1, 1010 Lausanne
- la Société Médicale du Valais
- la Fédération Vaudoise des Assureurs maladie, av. de la Rasude 2, 1001 Lausanne
- la Fédération Valaisanne des Assureurs maladie, rue du Midi 10, 1950 Sion
- la Fédération des Sociétés de Secours Mutuels du Valais, av. de la Gare 20, 1950 Sion
- GHRV, Bois de Cery, 1008 Prilly
- GEHVAL, case postale 446, 3960 Sierre
- et aux partenaires intéressés